Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SAISON DE CHASSE 2010-2011

La régulation du sanglier sera poursuivie dans les régions les plus concernées par les dégâts et accidents

Le sanglier a provoqué pour près de 380'000 francs de dégâts aux cultures agricoles en 2010 et a fait l'objet de 47 constats d'accident avec des véhicules à moteur. A ce jour, la chasse a permis de prélever 445 animaux. Toutefois, localement, les effectifs du sanglier demeurent très élevés. Le Département de la sécurité et de l'environnement a donc pris une série de mesures pour contenir les problèmes engendrés par cette espèce très prolifique.

L'année 2010 a été favorable au développement du sanglier. Cela a entraîné une augmentation des dégâts aux cultures, notamment en raison de l'absence des fruits forestiers dont il se nourrit ordinairement. Ce manque de ressources a forcé l'animal à se déplacer davantage, provoquant un nombre d'accidents de la route accrû. Malgré les mesures de prévention prises localement, notamment par les agriculteurs, le total des indemnités versées pour les pertes provoquées par le sanglier s'élève à 175'640 francs et les dommages annoncés se montent à 380'000 francs environ. La chasse ordinaire a permis de prélever 445 sangliers à ce jour. Malgré cette pression de régulation, les effectifs demeurent élevés, notamment dans le Nord vaudois et les Alpes.

Pour ces motifs, un ensemble de mesures vient d'être décidé par le Département de la sécurité et de l'environnement. Outre l'indemnisation des agriculteurs victimes de déprédations, conformément aux expertises réalisées par les taxateurs des dégâts du gibier, les mesures consistent notamment, avec l'accord des autorités fédérales compétentes, à autoriser la chasse du sanglier durant le mois de février dans les périmètres les plus exposés aux destructions. Le département a décidé de remettre à jour le plan de gestion du sanglier établi en 2000, afin d'identifier les zones d'intervention prioritaires du canton et développer une stratégie renforcée de prévention des dommages et de régulation du sanglier. Le nouveau plan de gestion sera adopté en avril 2011, après consultation des milieux concernés.

Lausanne, le 21 janvier 2011

DSE, Cornelis Neet, chef du Service des forêts, de la faune et de la nature, 021 316 61 40
Sébastien Sachot, conservateur de la faune, 021 557 86 30